



REGLEMENT INTERIEUR

L'école a pour but d'enseigner la comédie musicale à travers trois disciplines que sont la danse, le chant et le théâtre musical. L'école est un pôle artistique et éducatif tenu par des professeurs professionnels du spectacle vivant. Pour cela nous demandons à tous nos élèves et parents responsables, de la rigueur, de l'assiduité et de l'investissement.

ARTICLE 1 : CONDITIONS D'INSCRIPTION

Pièces à fournir :

- Fiche d'inscription remplie au nom de l'élève avec une photo d'identité
- Un certificat médical de non-contre-indication à la pratique de la danse et au chant datant de moins de 3 mois
- Le règlement intérieur signé
- Frais d'inscription 25€
- Le paiement annuel dans son intégralité par chèque à l'ordre de "Académie de Comédie Musicale 77" (règlement en plusieurs fois possible).

Toute inscription à ACM77 est personnelle, définitive à l'année et non remboursable, sauf pour cause de santé réelle (joindre certificat médical), décès, mutation professionnelle ou déménagement (justificatif du nouveau domicile).

Aucun remboursement ne pourra s'effectuer, hormis pour les raisons citées ci-dessus.

Si un élève décide d'arrêter en cours d'année, cela ne fera pas l'objet de remboursement.

En cas de force majeure, nous rembourserons dans la mesure du possible tous les cours non dispensés.

ARTICLE 2 : ORGANISATION & PLANNING

Les cours ne seront pas assurés les jours fériés (Sauf si remplacement de cours ou répétitions supplémentaires).

Ils seront également interrompus pendant les vacances scolaires.

La saison démarre mi-septembre (après le forum des associations) et se termine fin juin selon le spectacle de fin d'année.

Le planning est donné à titre indicatif lors des inscriptions mais il se peut que celui-ci soit modifié suivant les inscriptions réelles effectuées.

Chaque cursus comprennent 30 mercredis pour chaque saison.

Un cours ne pouvant être assuré par le professeur, sera rattrapé ultérieurement ou remplacé.

ARTICLE 3 : TENUE DE COURS

Les élèves doivent adopter une tenue vestimentaire et une présentation conforme aux indications des professeurs.

L'élève doit se présenter en cours muni d'une tenue adaptée à la pratique de la danse.

Celle-ci est obligatoire et imposée :

- Legging ou jogging près du corps noir, teeshirt près du corps, cheveux attachés (prévoir élastique), chaussettes noires et pédilles OBLIGATOIRE (Pédilles uniquement pour la pratique de la danse).

L'école est laïque. Les signes vestimentaires de croyance et les cultes sont réservés à la sphère privée.

ARTICLE 4 : ASSIDUITE ET PONCTUALITE

- Les présences et absences de chaque élève sont mentionnées dans un cahier d'appel tenu par le professeur.
- Le professeur n'est responsable de l'élève que pendant l'heure de cours qu'il lui dispense.
- Les absences doivent être justifiées auprès des professeurs sur le groupe whats app mis en place dès le début de l'année ou en message privé. Les absences ne seront ni déduites ni remboursées.
- Les parents sont tenus d'accompagner les jeunes enfants jusqu'à la porte d'entrée avant le début du cours et doivent les attendre devant la porte de sortie à l'heure de fin de cours.
- Les parents ne pourront pas accéder à la salle.
- Les élèves se doivent d'être assidus aux cours pour pouvoir s'améliorer et ne pas gêner la progression du travail de l'année.

ARTICLE 5 : SECURITE ET HYGIENE

- Les chaussures de ville ou basketts sont interdites dans la salle, les chaussettes utilisées pour danser doivent être propres.
- Les téléphones mobiles doivent être éteints pendant les cours et laissés dans les sacs de danse.
- Les adhérents se doivent de respecter les lieux et le matériel.
- ACM77 n'est en aucun cas responsable en cas de perte ou de vol. L'école ne pourra être tenue pour responsable en cas de vols ou détérioration sur les effets personnels des adhérents.

ARTICLE 6 : SPECTACLE DE FIN D'ANNEE

- Le spectacle de fin d'année n'est pas obligatoire. L'élève doit faire part de sa décision au début de mois de janvier afin que les répétitions puissent commencer. Une fois son engagement pris, il se doit d'être présent et assidu aux dates indiquées sur le planning des répétitions.
- Une participation de 10€ vous sera demandée fin janvier pour chaque élève participant au spectacle.
- Les costumes appartiennent à l'association et ne seront pas distribués à la fin du spectacle.

ARTICLE 7 : DROITS A L'IMAGE

- Le spectacle étant public, il est porté à la connaissance des parents que tout refus d'être filmé et photographié aura pour conséquence la non participation de l'enfant à l'évènement.

Je donne mon autorisation pour la prise de photos et vidéos pour le ou les spectacles organisés dans l'année :

OUI

NON

- ACM77 se réserve le droit d'utiliser gratuitement et sans contrepartie présente ou future, l'image des élèves inscrits, à des fins de communication et de publicité concernant l'image d'ACM77, sauf si refus préalablement exprimé :

Je donne mon autorisation pour la prise de photos et vidéos (site internet, réseaux, flyers, affiches) :

OUI

NON

NOM/PRENOM de L'ENFANT : _____

- **NB** : Toutes les vidéos et photographies faite au sein d'ACM77 sont respectueuses de l'image de chaque enfant et de son groupe.
ACM77 s'engage à être bienveillante et précautionneuse quant aux photos et vidéos utilisées et divulguées pour promouvoir son activité.

Fait à :

Le :

SIGNATURE DU REPRESENTANT DE L'ENFANT :